

Paris, le 15 septembre 1986

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du patrimoine mondial
Dixième session

Paris, 16 - 19 juin 1986

RAPPORT DU RAPPORTEUR

I. INTRODUCTION

1. La dixième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue au Siège de l'Unesco à Paris, du 16 au 19 juin 1986 et a réuni M. A.A.Mturi (Tanzanie), président, M. A.T. Davidson (Canada), rapporteur, et les représentants de l'Algérie, de Bulgarie, de l'Inde, du Mexique et de la Norvège, vice-présidents. En outre, neuf Etats parties à la Convention étaient représentés par des observateurs. Des représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ont participé à la réunion à titre consultatif. On trouvera la liste complète des participants à l'annexe I du présent rapport.

2. Monsieur Mturi, Président du Comité, a ouvert la session et Monsieur Lopes, Sous-Directeur général pour la culture et la communication a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Directeur général. M. Lopes a noté que le nombre des Etats parties à la Convention était désormais de 90 et que le Directeur général et le Secrétariat s'efforçaient de susciter de nouvelles ratifications ou acceptations. Il a souligné quelques points marquants du programme des travaux du Bureau, particulièrement chargé cette année: la question des listes indicatives de biens culturels et naturels, reçues encore en nombre insuffisant, l'examen de nombreuses propositions d'inscription nouvelles, les directives pour l'identification et les propositions d'inscription de biens mixtes culturels et naturels et de paysages ruraux, et le suivi de l'état de conservation des biens culturels. Il a indiqué que la situation du Fonds du patrimoine mondial sans être réellement satisfaisante était plus favorable qu'au cours de certaines périodes précédentes et signalé que le Fonds avait reçu des contributions généreuses de deux Etats non parties, l'Autriche et la Grenade, ainsi que de la Fondation A.G. Leventis. Il a remarqué que les travaux du Bureau porteraient sur des questions fondamentales qui se révèlent dans toute leur complexité au fur et à mesure que la Convention remporte de nouveaux succès.

3. A la demande du Président, un point a été ajouté à l'ordre du jour concernant les orientations pour l'évaluation des structures architecturales contemporaines. L'ordre du jour ainsi amendé a été adopté par le Bureau.

4. Le Secrétaire a fait rapport sur les activités entreprises depuis la 9ème session du Comité, tenue à Paris du 2 au 6 décembre 1985. Après avoir présenté l'état de mise en oeuvre des projets de coopération technique approuvés et les demandes soumises à la présente session, elle a informé le Bureau de l'état d'avancement de la question des listes indicatives et a noté que le nombre de propositions d'inscription à examiner cette année restait élevé.

II LISTES INDICATIVES

5. Le Secrétariat a informé le Bureau des progrès effectués dans l'élaboration des listes indicatives de biens culturels et naturels. Aux listes indicatives reçues avant la 9ème session du Comité du patrimoine mondial (République fédérale d'Allemagne, Brésil, Bulgarie, Canada, Etats Unis d'Amérique, France, Italie, Norvège, Pérou, Portugal, Turquie, pour les biens culturels et naturels; Bénin, Chypre, Espagne, Guyane, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Pakistan, pour les biens culturels seulement) se sont ajoutées des listes indicatives de biens culturels et naturels de la Grèce, du Mexique, du Royaume-Uni et de la Yougoslavie et la liste indicative des biens culturels de la Hongrie. En outre la Suisse et le Liban ont informé le Secrétariat qu'ils avaient déjà soumis leurs propositions d'inscription prioritaires et n'avaient pas l'intention pour l'instant de présenter de nouvelles propositions de biens culturels.

6. La représentante de l'Inde a indiqué que les 9 propositions d'inscription de biens naturels qu'avait envoyées son pays devaient être considérées comme constituant sa liste indicative. Elle a, par ailleurs, noté que très peu de pays de l'Asie avaient soumis des listes indicatives et que cette situation pourrait être améliorée notamment avec l'aide du coordonateur régional à Bangkok. A cet égard le Secrétariat a souligné l'utilité des réunions destinées à harmoniser les listes indicatives de biens culturels d'Etats de la même région, comme celles des pays du Maghreb et des pays nordiques et indiqué qu'il envisagerait une réunion de ce type pour les Etats de l'Asie. Le Secrétariat a également indiqué que les Etats de cette région préparaient leur propre convention concernant la protection du patrimoine et qu'il entrerait en contact avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour recueillir des informations à ce propos.

III PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

7. Le Bureau a examiné trente et une propositions d'inscription dont vingt quatre concernaient essentiellement des biens culturels et sept des biens naturels. Vingt-neuf biens ont été recommandés au Comité pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, auxquels il faut ajouter un bien proposé comme extension d'un site déjà inscrit: ces biens sont énumérés dans la section A ci-après. Le Bureau a recommandé que la décision concernant un site figurant dans la section B, soit différée. Pour quatre biens qui figurent dans la section C, le Bureau a considéré que le Comité pourrait examiner directement les propositions d'inscription de ces sites lorsque certaines informations auraient été réunies. Enfin, le Bureau a examiné des informations relatives au site archéologique de Delphes qui fait l'objet d'une proposition d'inscription devant être examinée en 1987.

A. Biens recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la propo- sition d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Forêts pluviales de Nouvelle- Galles du Sud</u>	368	Australie	N(i) (ii) (iii)

Le Bureau a noté que cette proposition était sans précédent puisqu'il s'agissait d'inscrire sept forêts pluviales comme un seul bien naturel sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé que le Comité du patrimoine mondial inscrive sur la liste la proposition (a), non compris la réserve botanique du Mont Dromedary, et la proposition (b), mais en donnant à cette dernière un intitulé plus approprié, par exemple "Parcs des forêts pluviales subtropicales de la côte est de l'Australie" et que l'approbation de l'Etat partie soit demandée en ce qui concernait (a) et (b) avant que le Comité ne se réunisse pour examiner la recommandation. Le Bureau a également recommandé que les autorités australiennes soient invitées à considérer s'il ne serait pas souhaitable d'englober dans le bien dont l'inscription était proposée les forêts pluviales contiguës de l'Etat du Queensland. Le Bureau a appuyé les recommandations de l'UICN louant l'action du gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud, qui s'efforçait de protéger ces vestiges d'habitats de forêts pluviales et de mettre au point des plans de gestion pour tous les éléments du bien dont l'inscription a été proposée.

<u>Parc National d'Iguaçu</u>	355	Brésil	N(iii) (iv)
-------------------------------	-----	--------	-------------

L'examen de cette question avait été différé à la demande des autorités brésiliennes. Comme suite à la note n° 74, datée du 12 juin, adressée par la délégation permanente du Brésil au Directeur général de l'Unesco, le Bureau a été invité à réexaminer cette proposition d'inscription. Il a recommandé l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, comme le proposait le Brésil. Compte tenu de la note susmentionnée, le Bureau a pris acte du voeu formulé par les autorités brésiliennes, qui souhaitaient que le Parc national d'Iguaçu situé au Brésil soit inscrit sur la liste indépendamment de tout concept de site transfrontalier ou de toute autre idée du même ordre qui aurait cours ou pourrait être acceptée lors des délibérations du Comité.

Le Bureau a prié le Secrétariat de prendre contact avec les délégations permanentes des deux Etats parties concernés par cette affaire afin de solliciter leur avis sur la future inscription de ce bien.

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Monuments de Trèves</u>	367	Allemagne (Rép.féd.d')	C(i)(iii)(iv)(vi)
<u>Temple d'Apollon Epikurios à Bassae</u>	392	Grèce	C(i)(ii)(iii)
<p>Le Bureau a recommandé aux autorités grecques d'étendre la zone de protection de ce bien afin d'éviter que de nouveaux aménagements touristiques n'abîment la beauté du paysage qui l'entoure.</p>			
<u>Eglises et monastères de Goa</u>	234	Inde	C(ii)(iv)(vi)
<p>Le Bureau a noté que les monuments de Goa, en raison de leurs matériaux de construction étaient menacés par divers dangers (pluies, insectes destructeurs, variations hygrométriques), ce qui justifierait d'importants efforts de préservation, voire une éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.</p>			
<u>Ensemble monumental de Khajuraho</u>	240	Inde	C(i)(iii)
<p>Le Bureau a encouragé les autorités indiennes à poursuivre leurs efforts pour la préservation de ce site en accordant aux monuments des zones Sud et Est de ce site la même protection d'ensemble qu'à la zone Ouest.</p>			
<u>Ensemble monumental de Hampi</u>	241	Inde	C(i)(iii)(iv)
<p>Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien à condition que les autorités indiennes fournissent avant la prochaine session du Comité un plan indiquant les zones exactes à protéger, déterminées en coopération avec l'ICOMOS.</p>			
<u>Jerash</u>	324	Jordanie	C(i)(ii)(iii)
<p>Tout en recommandant l'inscription de ce site d'une valeur universelle incontestable, le Bureau a souligné la gravité des dangers qui le menacent. Faisant siennes les conclusions du consultant envoyé en mission par le Comité en 1986, il préconise les mesures suivantes pour la protection du site:</p>			
<p>1. <u>Délimitation.</u> Les propositions contenues dans la lettre du Gouvernement jordanien en date du 13 février 1986 sont insuffisantes. Il conviendrait:</p>			
<p>- d'élargir considérablement la zone inconstructible de 10 mètres <u>extra muros</u> prévue dans cette lettre;</p>			

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la propo- sition d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
--------------------	-----------------------	---	-----------------

- de protéger les zones de nécropole et le réservoir antique de Birketein et ses abords;

- de prendre en compte l'existence des structures antiques recouvertes par la ville moderne à l'Est de la route d'Amman à Irbid.

2. Restaurations. Les anastyloses non scientifiques et contraires à la Charte de Venise entreprises sur le site par M. H. Kalayan devraient être immédiatement arrêtées.

3. Gestion. Un plan de gestion devrait être adopté par le Gouvernement jordanien après consultation avec l'ICOMOS et l'Unesco afin de contrôler:

- la prolifération des constructions dans les zones Nord, Sud et Ouest;

- les projets d'équipement routiers et d'infrastructures touristiques;

- le devenir des vestiges antiques dans la zone urbanisée; à cet égard, une politique systématique de relevés exécutés à l'occasion des travaux paraît souhaitable, si des mesures de protection sont irréalisables.

L'adoption des deux premières mesures suffirait cependant pour permettre l'inscription de ce site dès la 10ème session du Comité.

Ancienne ville de
Ghadamès

362

Jamahiriya
arabe
libyenne

C(v)

Le Bureau a recommandé aux autorités libyennes d'adopter avant la session du Comité un plan de gestion conforme aux suggestions des experts de l'Unesco:

- comprenant la délimitation d'une zone de protection autour de la vieille ville;

- assurant la sauvegarde des techniques et savoir-faire traditionnels nécessaires à la conservation du bâti dans le respect des formes et des matériaux;

- assurant le contrôle de l'oasis, et en particulier des systèmes traditionnels d'irrigation de la palmeraie.

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la propo- sition d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Parc national de Westland et du Mont Cook</u>	375	Nouvelle-Zélande	N(i) (ii) (iii)
<p>Le Bureau a constaté avec satisfaction que les plans de gestion de ces deux parcs nationaux prenaient dûment en considération les effets préjudiciables de la navigation aérienne et s'efforçaient de les atténuer. Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial d'inviter l'Etat partie à le tenir au courant de toute modification du statut juridique des terres récemment rattachées au Parc national de Westland.</p>			
<u>Parc national de Fiordland</u>	376	Nouvelle-Zélande	N(i) (ii) (iii) (iv)
<p>Le Bureau a noté qu'il importait de considérer les eaux des fiords comme faisant partie intégrante de ce parc national et s'est montré préoccupé par les conséquences éventuelles d'une proposition visant à extraire de l'eau douce de cette zone. L'idée était pour l'instant écartée, mais si cette proposition devait être réexaminée, le Bureau a demandé que l'Etat partie en informe le Comité du patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé au Comité du patrimoine mondial d'encourager les initiatives de l'Etat partie visant à placer les eaux des fiords sous l'autorité de l'administration du parc, d'appuyer l'action du service néo-zélandais de protection de la nature en faveur de l'habitat takahe et du repeuplement, de noter que la forêt de Waikutu, si elle était rattachée au parc, constituerait un élément acceptable du site du Patrimoine mondial et d'inciter l'Etat partie à mettre en oeuvre le plan de réaménagement de la région de Milford.</p>			
<u>Zone archéologique de Chan Chan</u>	366	Pérou	C(i)(iii)
<p>Le Bureau a exprimé de vives inquiétudes à propos de la conservation de ce bien dont les matériaux sont très rapidement endommagés par l'érosion naturelle au fur et à mesure qu'ils sont exposés à l'air et qui en tout état de cause nécessiteront des efforts de restauration permanents et d'importantes mesures d'accompagnement. Une inscription sur la Liste du Patrimoine mondial en péril serait justifiée.</p>			
<u>Centre historique d'Evora</u>	361	Portugal	C(ii)(iv)

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Architecture mudéjare de Teruel</u>	378	Espagne	C(iv)
Le Bureau a noté avec satisfaction que la proposition d'inscription de ce bien avait été élargie de façon à inclure notamment l'ensemble de l'église de San Pedro y compris son chevet.			
<u>Ville historique de Tolède</u>	379	Espagne	C(i)(ii)(iii)(iv)
<u>Vieille ville de Cáceres</u>	384	Espagne	C(iii)(iv)
<u>Ville ancienne d'Alep</u>	21	Rep.arabe syrienne	C(iii)(iv)
<u>Nécropole d'Arg El Ghazouani, Kerkouane</u>	332 Add.	Tunisie	
Le Bureau a noté que le bien était proposé non pour une inscription autonome sur la Liste du patrimoine mondial, mais comme adjonction au site de Kerkouane, qu'il compléterait heureusement.			
<u>Hattousa</u>	377	Turquie	C(i)(ii)(iii)(iv)
Le Bureau souhaiterait qu'il soit confirmé que le plan de gestion préparé par une équipe archéologique allemande sur place a bien l'approbation des autorités turques et que la création d'un parc national envisagée en 1971 devienne effective afin de permettre une meilleure protection du sol.			
<u>La Chaussée des Géants et sa côte</u>	369	Royaume-Uni	N(i) (iii)
Le Bureau a recommandé que soient appuyées les dispositions prises par les autorités d'Irlande du Nord en vue de déclarer ce bien réserve naturelle nationale. Le représentant du Royaume-Uni a fait remarquer qu'une recommandation visant à inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial encouragerait encore cette action.			
<u>Cathédrale et Château de Durham</u>	370	Royaume-Uni	C(ii)(iv)(vi)

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Gorge d'Ironbridge</u>	371	Royaume-Uni	C(i)(ii)(iv)(vi)
<u>Abbaye de Fountains et Eglise Ste Marie de Studley Royal</u>	372	Royaume-Uni	à déterminer

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien sous condition que les autorités britanniques reformulent cette proposition de façon à intégrer expressément dans la définition de ce bien culturel le Château de Fountains Hall et divers aménagements paysagers effectués au XVIII^e et XIX^e siècles, le paysage humanisé qui entoure les ruines médiévales de l'abbaye formant avec elles un ensemble exceptionnel. La proposition reformulée pourrait s'intituler "Parc de Studley Royal avec les ruines de l'abbaye de Fountains".

<u>Stonehenge, Avebury et sites associés</u>	373	Royaume-Uni	C(i)(ii)(iii)
--	-----	-------------	---------------

Le Bureau demande aux autorités du Royaume Uni d'étudier les solutions qui permettraient d'éviter la traversée du site archéologique de Stonehenge par la route à grande circulation A 344 (déviation, creusement d'un tunnel etc.). Il serait souhaitable que le Comité soit informé de l'état d'avancement de ces études lors de sa prochaine session.

<u>Châteaux-forts et enceintes du Roi Edouard Ier dans l'ancienne Principauté de Gwynedd</u>	374	Royaume-Uni	C(i)(iii)(iv)
--	-----	-------------	---------------

<u>Ile de St Kilda</u>	387	Royaume-Uni	N(iii) (i)
------------------------	-----	-------------	------------

Le Bureau a noté que la station de localisation par radar installée à St Kilda était restée de taille modeste, et que son expansion était strictement réglementée par le bail signé avec le Conseil de protection de la nature. Cependant ces installations avaient permis de mieux protéger la région et de fournir des services supplémentaires au personnel chargé de la gestion de St Kilda. Le Bureau a recommandé que les autorités de Royaume-Uni informent le Comité du patrimoine mondial de tout nouveau développement de la station radar. Il a également recommandé que le Royaume-Uni envisage d'inclure dans ce bien naturel les eaux de l'archipel de St Kilda, les aires d'alimentation de plusieurs espèces locales d'oiseaux et le paysage sous-marin. Il a également noté que St Kilda, dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial était recommandée en tant que site naturel, avait aussi une valeur culturelle parce que l'histoire de l'île illustre bien les rapports harmonieux que l'homme pouvait entretenir avec la nature.

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la propo- sition d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Vieille ville de Sana'a</u>	385	Yemen	C(iv)(v)(vi)
<p>Le Bureau a pris note de la préparation d'une nouvelle réglementation municipale dont il espère qu'elle sera prochainement adoptée et a demandé que le Comité soit informé des progrès des mesures de sauvegarde de ce site qui fait l'objet d'une campagne internationale.</p>			
<u>Monastère de Studenica</u>	389	Yougoslavie	C(i)(ii)(iv)(vi)
<u>Monument national du Grand Zimbabwe</u>	364	Zimbabwe	C(i)(iii)(vi)
<p>Le Bureau a recommandé la poursuite des travaux d'inventaire et de recherche archéologiques en cours et la plus grande prudence dans tout projet d'aménagement touristique.</p>			
<u>Ruines de Khami</u>	365	Zimbabwe	C(iii)(iv)

B. Bien dont le Bureau a recommandé de différer l'examen

Sarajevo 388 Yougoslavie

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce bien en attendant que l'ICOMOS ait mené, en consultation avec les autorités concernées, une étude sur l'architecture vernaculaire de la région dans le contexte de l'examen comparatif des listes indicatives.

C. Autres biens qui pourraient être examinés par le Comité lors de sa 10e session :

Fatehpur Sikri 255 Inde

L'examen de cette proposition d'inscription ayant été différé au cours d'une session précédente du Bureau, celui-ci a considéré que, si les autorités indiennes pouvaient, en accord avec l'ICOMOS, redéfinir les limites du site proposé avant la prochaine session du Comité, cette proposition pourrait alors être soumise à son examen.

Parc national de Garajonay 380 Espagne

Il était prévu que l'UICN ne terminerait son évaluation de ce site qu'après sa prochaine mission sur place en septembre 1986. Le Bureau a suggéré que le Comité du patrimoine mondial ne se prononce au sujet de l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial si l'évaluation de l'UICN était achevée avant la 10e session du Comité.

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la propo- sition d'inscription conformément à la Convention</u>
--------------------	-----------------------	---

<u>Grottes de Skocjan</u>	390	Yougoslavie
---------------------------	-----	-------------

L'UICN avait remis à plus tard son évaluation, dans la perspective de sa visite imminente du site en juillet 1986. Le Bureau a suggéré que l'UICN adresse directement les résultats de son évaluation et ses recommandations au Comité du patrimoine mondial à sa 10e session.

<u>Sites commémoratifs et Parc national de Brioni</u>	391	Yougoslavie
---	-----	-------------

L'UICN avait remis à plus tard son évaluation de ce site, qu'elle se proposait de visiter en juillet 1986. En conséquence, le Bureau a suggéré que l'UICN soumette directement les résultats de son évaluation et ses recommandations au Comité du patrimoine mondial, à sa 10e session

D. Proposition d'inscription de Delphes, devant être examinée en 1987

Le Bureau a été informé par l'ICOMOS des périls qui menacent le site de Delphes, pour lequel les autorités grecques ont présenté une proposition d'inscription qui doit être examinée en 1987: en effet, le projet de construction d'une usine de traitement de bauxite à l'Ouest du temple d'où viennent des vents dominants entrainerait une pollution atmosphérique très dangereuse pour la préservation du site. Le Bureau a autorisé son Président à écrire aux autorités grecques pour attirer leur attention sur cette situation et les informer que, si ce projet devait être poursuivi, il serait difficile au Bureau de considérer favorablement la proposition de ce bien, pourtant un des plus précieux de l'humanité, lorsqu'elle serait examinée lors de sa 11ème session.

IV. ELABORATION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER L'IDENTIFICATION ET LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DES BIENS MIXTES, CULTURELS ET NATURELS, ET DES PAYSAGES RURAUX

8. A sa 9e session, le Comité avait pris note du rapport du groupe d'experts, composé de représentants de l'UICN, de l'ICOMOS, de l'IFLA et du Secrétariat, qui avait été chargé de formuler des recommandations sur le sujet susmentionné. A cette même session, le Comité avait décidé de transmettre ce rapport au Bureau pour plus ample examen des conséquences et de la portée des recommandations du groupe d'experts. Le Bureau a donc examiné ce rapport, publié sous la cote CC-86/CONF.001/03.

9. Le Bureau a souscrit à l'analyse du groupe d'experts au sujet des biens qui avaient, à l'évidence, une valeur à la fois culturelle et naturelle exceptionnelle au sens de la Convention, et qui faisaient habituellement l'objet de deux évaluations séparées, l'une effectuée par l'ICOMOS, l'autre par l'UICN. Le Bureau a recommandé que la procédure actuelle consistant à établir et examiner des évaluations séparées continue à être appliquée à ces biens, à l'avenir, avec les consultations appropriées entre l'ICOMOS et l'UICN.

10. Le Bureau a émis des réserves au sujet des recommandations du groupe d'experts relatives aux paysages ruraux, où les éléments culturels et naturels étaient étroitement mêlés, et non pas séparés. Suivant le point de vue adopté, on pouvait considérer que ces paysages ruraux faisaient partie du patrimoine naturel ou du patrimoine culturel; certains préférant qu'ils soient considérés essentiellement comme des biens culturels aux fins de leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial. En ce qui concerne les recommandations du groupe d'experts, certains membres du Bureau ont estimé que la notion de "nature modifiée par l'homme" devait être employée avec précaution quand il s'agissait d'inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial et que des considérations de cet ordre risquaient d'entraîner la multiplication des propositions d'inscription. D'autres membres du Bureau se sont montrés préoccupés par l'éventualité d'une altération des paysages au fil des ans, en raison notamment de l'évolution des techniques agricoles. A cela s'ajoutait la difficulté de protéger et de gérer ces paysages ruraux, car il était rare qu'ils soient protégés par la juridiction nationale ou qu'ils soient l'objet d'un programme de gestion.

11. En conclusion, le Bureau a jugé prématuré de recommander une modification quelconque des Orientations de façon à y prendre en considération les paysages ruraux, d'autant qu'aucune proposition d'inscription à ce titre n'avait encore été présentée. Il a toutefois reconnu qu'il faudrait donner quelques indications pratiques à l'UICN et à l'ICOMOS, au cas où un paysage rural ferait l'objet d'une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a donc recommandé que ces organisations se réfèrent tant aux critères actuels définis par les "Orientations" qu'aux critères révisés proposés par le groupe d'experts. A cet égard, le Bureau a favorablement accueilli la proposition de l'observateur du Royaume-Uni, tendant à présenter pour 1987 un projet de proposition d'inscription d'un paysage rural afin de permettre au Bureau de mieux évaluer l'applicabilité des "Orientations" actuelles et des modifications proposées, en fonction des critères définis par la Convention. Le Bureau a estimé qu'il serait mieux à même de formuler des recommandations relatives à d'éventuelles modifications des "Orientations" lorsqu'il aurait été saisi d'un ou deux "projets" de proposition d'inscription, qui serviraient de test.

V. STRUCTURES D'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE

12. Le Président de l'ICOMOS a présenté l'étude réalisée sur les structures d'architecture contemporaine, signalant qu'il faudrait fixer à cette catégorie de biens une limite haute (environ le début du 20ème siècle sauf exception pour des biens antérieurs annonçant déjà l'architecture du siècle) et une limite basse (environ 1960). Tout en notant que les critères existants étaient suffisants pour évaluer de tels biens, il a souligné les difficultés qui se poseraient en l'occurrence comme la fragilité de certains bâtiments modernes et les problèmes d'évaluation des ensembles urbains. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs membres du Bureau ont exprimé la crainte qu'un nombre excessif de propositions d'inscription portant sur de tels biens ne soient soumis et souligné la nécessité d'évaluer les structures d'architecture contemporaine de façon particulièrement stricte pour ne retenir que les plus exceptionnelles d'entre elles. Le Bureau tout en étant d'avis qu'il était souhaitable que des biens relevant de ces catégories figurent un jour sur la Liste du patrimoine mondial, a estimé qu'il n'y avait pas lieu d'établir de nouvelles directives spécifiques mais qu'il faudrait appliquer les critères existants avec une rigueur toute particulière lors de l'examen de telles propositions.

VI. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

13. Le Président de l'ICOMOS a présenté le document sur le suivi des biens culturels préparé par cette organisation à la demande du Comité comme base de discussion. Il a indiqué que l'ICOMOS serait en mesure de faire rapport sur l'état de conservation d'environ 20 biens culturels par an voire de recueillir des informations spécifiques des biens menacés de dangers particulièrement urgents, en créant une structure interne appropriée. Celle-ci consisterait essentiellement en un "Comité du suivi" qui pourrait assurer ce suivi grâce à des rapports des Etats parties, des informations fournies par les Comités nationaux de l'ICOMOS et des informations provenant d'autres sources. Les données ainsi recueillies pourraient être traitées par informatique au Siège de l'ICOMOS.

14. Plusieurs membres du Bureau, tout en soulignant la nécessité d'un système de suivi de l'état de conservation des biens culturels et en reconnaissant la qualité des services que l'ICOMOS fournit au Comité ont estimé qu'il pourrait y avoir des solutions préférables à celles proposées. Ainsi, la responsabilité du suivi pourrait être confiée à l'Unesco ou au Comité. Ils se sont interrogés sur l'opportunité de créer un nouvel organisme chargé de la question du suivi, sur le statut d'un tel "Comité du suivi", et sur la hiérarchie qui existerait entre les diverses sources d'information et les rapports des Etats parties. Un membre du Bureau a également exprimé des craintes quant à la diffusion que pourraient avoir les informations recueillies par banque de données.

Par ailleurs, le représentant de l'UICN a indiqué que cette organisation serait en mesure de fournir des informations sur les systèmes de rapports institués dans le cadre de diverses Conventions internationales.

15. Le Bureau a estimé qu'à l'état actuel il n'était pas en mesure de faire des recommandations au Comité à propos du suivi des biens culturels. Il a demandé au Secrétariat de faire une étude sur cette question, en coopération avec l'ICOMOS afin de présenter les diverses alternatives possibles et leurs implications financières et de préparer un document autant que possible pour la prochaine session du Comité ou du Bureau.

ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL NATUREL

16. Conformément aux dispositions du paragraphe 34 des "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention", le représentant de l'UICN a fait rapport sur l'état de conservation des biens du patrimoine naturel en commençant par ceux qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. A la demande du Bureau, un rapport concernant d'autres biens naturels, figurant sur la Liste du patrimoine mondial a également été présenté.

A. Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

a) Parc national du Djoudj (Sénégal)

L'UICN a informé le Bureau que la situation restait inchangée depuis le rapport présenté au Comité en décembre 1985. L'UICN a coordonné une vaste étude des questions de conservation dans le delta du fleuve Sénégal, portant notamment sur la création de la réserve de Diawling (Mauritanie), contiguë au Parc national du Djoudj. L'UICN publiera le rapport lorsqu'il aura été visé par les autorités mauritaniennes. L'UICN et le Fonds mondial pour la nature (WWF) étudient actuellement un projet d'assistance que leur a soumis le Directeur des Parcs nationaux du Sénégal.

b) Réserve de Ngorongoro (Tanzanie)

Du 21 au 24 avril 1986, le représentant de l'UICN s'est rendu sur place et a rencontré le Conservateur par intérim; il a pu faire le point de la situation et il a aidé les responsables locaux à formuler une demande d'assistance au titre du Fonds du patrimoine mondial. Dans la réserve de Ngorongoro, la situation était pratiquement identique à celle qui avait été décrite au Comité, à ses 7^e et 8^e sessions (en 1983 et 1984): une grave pénurie de matériel et de fournitures ainsi qu'un besoin urgent de véhicules de patrouille, de pièces de rechange et d'équipement audiovisuel. A cet égard, le Bureau a été informé que le Président venait d'approuver une allocation de 20.000 dollars au titre de l'"assistance d'urgence" du Fonds du patrimoine mondial, qui permettrait l'achat d'un véhicule et de pièces de rechange. Les autorités tanzaniennes ont demandé au NORAD (Norvège) une assistance supplémentaire, à la suite d'une réunion de travail qui s'est tenue en décembre 1985 et où l'on a étudié les moyens d'améliorer la gestion du parc.

c) Parc national de la Garamba (Zaïre)

Des rapports encourageants ont été reçus récemment du personnel de l'UICN qui collabore avec l'Institut zaïrois de protection de la nature; ils indiquent notamment que le braconnage a disparu et que l'on compte maintenant 17 rhinocéros blancs du nord.

B. **Autres biens naturels**

d) Parc national de Taï (Côte d'Ivoire)

Le représentant de l'UICN, après une récente mission à Abidjan en mars 1986, a indiqué que les dangers qui menaçaient ce bien, déjà signalés dans le rapport de 1984 au Comité du patrimoine mondial, n'étaient pas dissipés. Le Bureau a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses contacts avec les autorités ivoiriennes afin de les encourager à proposer l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

e) Parc national d'Ichkeul (Tunisie)

A la 9^e session du Comité, le représentant de la Tunisie a proposé d'informer le Secrétariat de la situation du parc d'Ichkeul. Sa lettre du 5 mars 1986 indiquait que les autorités tunisiennes avaient lancé un appel d'offres pour la construction d'une écluse et d'un barrage qui permettraient de contrôler la salinité de l'eau et que l'on s'efforçait de trouver des solutions à long terme pour la conservation du parc. L'UICN a également signalé qu'un cours sur la gestion des marais avait été donné à Ichkeul en janvier 1986 et qu'il avait contribué à sensibiliser la population locale aux problèmes du parc. Le représentant de la Tunisie a remercié l'UICN de son rapport et a souligné l'importance que les autorités tunisiennes accordaient à la sauvegarde de ce bien.

f) Iguazu (Argentine)

En égard aux informations qui lui ont été communiquées au sujet du transfert de la responsabilité administrative de ce parc qui relèverait, non plus du Service des parcs nationaux, mais de la Province de Misiones, le Bureau a prié le Secrétariat de prendre contact avec les autorités argentines pour être tenu au courant des projets risquant de menacer l'intégrité du parc et les valeurs qui ont justifié son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

g) Parc national Los Glaciares (Argentine)

L'UICN s'est rendue sur le site en février 1986. Comme le Comité en a été informé à sa 9^e session, les autorités de la Province de Santa Cruz ont commencé à aménager une zone d'habitation rurale en un point stratégique du parc ce qui a eu des effets destructeurs. L'UICN a signalé qu'il existait aussi un projet de construction d'un barrage à l'intérieur du parc - perspective qui inquiétait beaucoup des écologistes locaux.

h) Parc marin de la Grande Barrière (Australie)

Le 27 février 1986, l'assemblée législative du Queensland a présenté une proposition relative à la récupération de 390 hectares sur l'île de Lindeman pour l'expansion d'une station balnéaire. Devant la vive opposition de l'opinion publique, la proposition a été retirée le 12 mars 1986.

i) Parc national de Kakadu (Australie)

L'UICN a signalé une proposition visant à englober dans le parc de vastes étendues marécageuses qui en renforceraient la viabilité. Cependant, cette proposition n'a pas été retenue en raison de l'intérêt que présentent ces marécages pour l'extraction d'uranium. Le Bureau a prié le Secrétariat de demander aux autorités australiennes un rapport sur cette affaire qui devrait être soumis au Comité à sa prochaine session.

j) Parc national de Pirin (Bulgarie)

L'UICN avait signalé au Comité à sa 9e session que l'on projetait de construire un hôtel et une station de ski dans l'enceinte de ce parc, ce qui risquait d'avoir des conséquences néfastes pour l'environnement. Le représentant de la Bulgarie avait promis un rapport, qui était encore en préparation et serait bientôt soumis au Secrétariat. Le Bureau a demandé que l'attention du Comité soit appelée sur ce rapport à sa prochaine session.

k) Parc national des Galapagos (Equateur)

Des cadres de l'administration des parcs nationaux de l'Equateur rendus en mission au siège de l'UICN, en mars 1986, pour y étudier les possibilités d'étendre les limites de ce parc en créant une réserve marine autour des îles Galapagos. Cette initiative a été encouragée par l'UICN et une réunion de travail aura lieu ultérieurement en 1986.

l) Réserve du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

L'UICN a signalé qu'une nouvelle liaison ferroviaire avec le versant libérien de la montagne était à l'étude. Elle avait adressé aux autorités compétentes une lettre dans laquelle elle notait que, si les forêts avaient été détruites du côté libérien, celles qui existaient du côté guinéen avaient encore une valeur biologique et protégeaient les sols et les ressources en eau. La construction du chemin de fer devrait tenir compte de ces éléments. L'UICN informera le Comité de la réponse qui sera faite à cette suggestion.

m) Parc national de Niokolo-Koba (Sénégal)

L'UICN a informé le Bureau du projet de construction d'une route qui traverserait le parc et risquerait de provoquer de nouvelles dégradations, venant s'ajouter au braconnage intense pratiqué actuellement. Un autre tracé, à la périphérie du parc, a été suggéré. Le Bureau a demandé au Secrétariat d'obtenir auprès des autorités sénégalaises des renseignements supplémentaires à ce sujet et de les transmettre au Comité.

n) Atoll d'Aldabra (République des Seychelles)

La Fondation des Seychelles a informé l'UICN que la gestion de ce bien souffrait d'un manque de ressources financières et qu'il était possible que des équipements touristiques, y compris une piste d'atterrissage, soient créés sur ce site. L'UICN a noté que le tourisme risquait d'engendrer une foule de problèmes de gestion. Ces plans d'aménagement touristique ont suscité l'inquiétude du Bureau, qui a chargé le Secrétariat d'en informer la Fondation des Seychelles.

o) Réserve d'animaux de Selous (Tanzanie)

L'UICN a informé le Bureau qu'on signalait un braconnage très actif dans cette réserve ces deux dernières années. La population d'éléphants était tombée de 85.000 à 60.000 animaux, 5.000 ayant été victimes des braconniers en 1985. Les rhinocéros noirs avaient été encore plus touchés, et ils étaient maintenant moins de 300, soit une diminution de 90%. Un expert de l'UICN s'était rendu sur place, en avril 1986, et avait rencontré les responsables du Département de la faune et les gardes du parc. Avec l'aide du WWF et de la Société zoologique de Francfort, une étude comportant un recensement et un bilan de la gestion était en cours; elle servirait de base à la mise en place, dans quelques mois, d'une assistance concertée.

ETAT DE CONSERVATION DE BIENS CULTURELS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

17. Le Président a informé le Bureau que deux organisations non gouvernementales avaient écrit au Directeur général et à lui-même à propos de l'installation d'un carmel au camp d'Auschwitz. Le Président a indiqué que le Secrétariat avait porté ces informations à l'attention des autorités polonaises et ne manquerait pas de faire part de leurs réactions au Comité.

18. Par ailleurs, le Secrétaire a informé le Bureau de l'abandon d'un projet de pont dans un quartier du Caire qui aurait menacé la préservation d'églises coptes faisant partie de la zone inscrite sur la Liste du patrimoine mondial ainsi que de l'état d'avancement de la campagne internationale pour la sauvegarde de Shibam.

VII. SITUATION DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

19. Le Secrétaire a indiqué que conformément à la demande du Comité :

- Le Secrétariat avait écrit à tous les Etats parties pour leur demander de verser leur contribution au Fonds du patrimoine mondial dès que possible pour chaque année civile;
- Le Président avait écrit aux Etats Unis d'Amérique pour leur demander d'indiquer quel serait le montant de leurs contributions et les dates auxquelles elles seraient versées;
- Le Président avait également écrit aux autres Etats parties versant des contributions volontaires pour les inviter à examiner la possibilité de retirer la déclaration par laquelle ils ont opté pour ce système de contributions.

Le Président a reçu les réponses suivantes:

La République fédérale d'Allemagne, le Danemark et la Norvège l'ont informé de leur décision de maintenir ladite déclaration; les Etats Unis d'Amérique l'ont informé qu'ils verseraient une contribution de 239.000 \$ pour 1986.

20. Par ailleurs, le Bureau a pris note de l'état des contributions reçues et de la situation du Fonds du patrimoine mondial présentés dans le document CC-86/CONF.OO1/6.

21. Un observateur a soulevé la question de l'éligibilité au Comité du patrimoine mondial d'un Etat qui paierait des contributions volontaires inférieures au montant qu'il aurait dû verser s'il était lié par le système de contribution obligatoire. Le Secrétariat a indiqué que toutes les informations juridiques nécessaires seraient fournies si cette question se posait lors de la prochaine Assemblée générale des Etats parties.

22. Un délégué a suggéré que le Comité pourrait examiner s'il est opportun d'établir dans son budget une réserve d'une année sur l'autre et si oui de quel montant.

VIII. RAPPORT SUR LES ACTIVITES PROMOTIONNELLES

23. Le Secrétariat a présenté le document CC-86/CONF.001/08 consacré aux activités promotionnelles, en attirant l'attention du Bureau sur les conclusions d'une étude approfondie, autorisée par le Comité du patrimoine mondial à sa 9e session, relative à l'élaboration d'un plan de promotion de la Convention concernant le patrimoine mondial en consultation avec les professionnels de la communication. Il paraissait plus opportun d'encourager les Etats membres à développer eux-mêmes les activités de promotion que de se lancer dans une politique à long terme de campagnes coûteuses et ambitieuses dont l'efficacité serait géographiquement limitée. La nécessité de mettre en place à cet effet des structures nationales, conformément à l'Article 17 de la Convention, a été soulignée. Il a été rappelé aux membres du Bureau et aux observateurs qu'ils avaient à leur disposition un guide, des affiches, des badges et un dépliant-affiche mis à jour, qui pouvaient être utilisés à des fins de promotion. Parmi les contributions marquantes à cet égard, le rapport mentionnait aussi des projets de réalisation de séries télévisées en République fédérale d'Allemagne et en Espagne, un projet de production cinématographique, des cérémonies d'inauguration de plaques au Canada, à Chypre et en Espagne et la publication prochaine d'un ouvrage de la National Geographic Society.

24. Le Bureau a noté que des campagnes efficaces devraient avoir une double fonction : celle d'éduquer ou d'informer et celle de collecter des fonds. A cet égard, le représentant de l'UICN a rappelé aux membres du Bureau qu'à plusieurs reprises l'UICN, en collaboration avec le WWF et d'autres organismes de protection de la nature, avait mené des campagnes et rassemblé des fonds pour la protection de divers biens naturels figurant sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a souhaité que la collaboration actuelle entre l'Unesco, le WWF et l'UICN se poursuive.

25. Le Bureau a recommandé que le Secrétariat élabore un plan de promotion qui déterminerait plus particulièrement comment les Etats parties pourraient eux-mêmes promouvoir la Convention, à l'échelon national et régional. Il a demandé que ce plan, qui serait soumis pour examen au Comité du patrimoine mondial, expose les méthodes possibles de collaboration entre le Secrétariat et les Etats parties, ainsi que la nature des ressources dont ces derniers disposaient pour la promotion de la Convention. Le Bureau a également défini certaines de ces méthodes, qui consisteraient par exemple à encourager la production locale, à bas prix, du matériel de promotion existant et à octroyer aux Etats parties une aide du Fonds du patrimoine mondial pour l'achat et la diffusion de ce matériel.

26. Le Bureau s'est également penché sur les problèmes spécifiques de promotion et de collecte de fonds dans le domaine culturel. Il a souhaité être mieux informé des possibilités de collaboration avec les associations consacrées à la protection du patrimoine culturel et de création d'une structure spécifique pour la recherche de fonds en particulier grâce au mécénat. Il a noté qu'une étude en profondeur destinée au Conseil exécutif portant notamment sur la collecte de fonds pour les campagnes internationales de l'Unesco avait été réalisée. Dans la mesure où cette étude touche à des questions qui intéressent également la Convention du patrimoine mondial, le Bureau a demandé à ce que les documents concernant cette étude soient présentés à la prochaine session du Comité.

IX. DEMANDES DE COOPERATION TECHNIQUE

27. Le Secrétariat a présenté le document CC-86/CONF.001/7 concernant les demandes de coopération technique qu'il avait reçues. Le Bureau a examiné ces demandes et formulé les recommandations suivantes:

Bulgarie

Fourniture d'une chambre photogrammétrique et de deux pièces supplémentaires pour le photomètre déjà livré, afin de permettre le relevé des biens bulgares inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé au Comité d'octroyer 25.000 dollars, au titre du budget de coopération technique pour 1987.

Malawi - Parc national du Lac Malawi

Achat de matériel (bateau, radios et tentes) pour une protection renforcée du parc. Le Bureau a été informé que cette "petite" demande portant sur un montant de 19.800 dollars avait été examinée et serait soumise au Président du Comité du patrimoine mondial au titre du budget de 1986. Le Bureau a également noté que ce montant s'ajoutait à une contribution nationale équivalente et à une aide fournie par l'UICN et le WWF.

Turquie - Istanbul

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver une demande de 12.000 dollars pour des stages de formation aux techniques de conservation du bois et de la pierre et de 10.000 dollars pour la création d'un laboratoire spécialisé dans la conservation du bois. Le Bureau a prié les autorités turques de fournir une liste détaillée de l'équivalent mentionné dans leur demande, en indiquant clairement les priorités.

Yougoslavie - Monuments d'Ohrid

Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver la demande de 20.000 dollars d'équipement pour le contrôle des conditions microclimatiques et pour la conservation des peintures des monuments d'Ohrid.

ICCROM

Le Bureau a recommandé une allocation de 24.500 dollars sur le budget de coopération technique de 1987, à titre de contribution au 7e Cours international sur les techniques de conservation de la pierre, qui se tiendra à Venise du 28 avril au 27 juin 1987. Cette contribution permettrait notamment à des boursiers de pays en développement de participer à ce cours.

Zaïre - Parc national de la Garamba

Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa neuvième session, avait approuvé une demande d'assistance d'urgence de 20.000 dollars des Etats-Unis en faveur du Parc national de la Garamba et avait en outre autorisé le Bureau à approuver une somme supplémentaire de 20.000 dollars au titre de la coopération technique, sous réserve qu'une demande appropriée concernant ce bien soit adressée au Secrétariat. Le 28 mai 1986, les autorités zaïroises ont soumis une demande relative à l'achat de matériel, jusqu'à concurrence de 20.000 dollars, qui devrait permettre la poursuite de ce projet. Le Bureau a donc approuvé l'allocation de 20.000 dollars, au titre des "petites" demandes de coopération technique.

X. MOYENS D'ASSURER UNE MEILLEURE ROTATION DES ETATS PARTIES AU SEIN DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

28. Le Bureau a pris note du document CC-86/CONF/001/9 préparé par le Secrétariat sur ce sujet et où étaient brièvement comparées la durée des mandats et les règles relatives à la rééligibilité adoptées par le Comité du patrimoine mondial et celles de six autres comités intergouvernementaux. Certains membres du Bureau ont estimé qu'il n'y avait pas lieu de modifier formellement le système de rééligibilité au Comité. D'autres ont souhaité une modification de ce système et un des observateurs a indiqué que pour mieux assurer cette rotation il suffirait que les Etats membres du Comité après la fin de leur mandat ne puissent être réélus qu'après un délai de deux ans. Le Bureau a demandé au Secrétariat de réexaminer cette question à la lumière des différents points de vue exprimés et de faire rapport au Comité.

XI. DATE ET LIEU DE LA DIXIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

29. Le Président a rappelé que le Comité avait décidé de tenir sa dixième session en novembre 1986 mais avait laissé au Bureau le soin d'en fixer les dates exactes. Le Comité avait par ailleurs pris note avec reconnaissance de l'invitation du Brésil d'accueillir la dixième session, mais avait estimé que, compte tenu de la situation actuelle de l'Unesco, il serait préférable que cette réunion se tienne au Siège, à Paris.

30. Le Bureau a été informé que le Brésil avait courtoisement invité à nouveau le Comité à tenir sa dixième session à Brasilia si la question de l'architecture contemporaine devait figurer à l'ordre du jour et avait généreusement offert de prendre en charge les dépenses supplémentaires du Secrétariat. Toutefois, le sentiment général ayant prévalu qu'il était prématuré d'examiner la question de l'architecture contemporaine à la session prochaine du Comité, le Bureau a estimé qu'il serait préférable de reconsidérer l'invitation du Brésil ultérieurement quand le Comité étudierait la question de l'élaboration d'orientations concernant l'architecture contemporaine. Le Bureau a chaleureusement remercié le Brésil de son invitation et de son offre généreuse de prendre en charge les dépenses supplémentaires.

31. En conséquence, le Bureau a décidé que la dixième session ordinaire du Comité se tiendrait au Siège de l'Unesco du 24 au 28 novembre 1986.

XII. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIXIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

32. L'ordre du jour provisoire de la 10e session du Comité présenté dans le document CC-86/CONF.001/10 a été approuvé par le Bureau après l'adjonction d'un point intitulé "Etude des liens entre la Liste du patrimoine mondial et les campagnes internationales de sauvegarde du patrimoine culturel".

XIII. CLOTURE DE LA SESSION

33. Les délégués de l'Algérie et de l'Inde ont exprimé la gratitude des participants au Président pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les débats. Celui-ci, après avoir remercié tous ceux qui avaient contribué à la bonne marche de la réunion a prononcé la clôture de la session.

**BUREAU OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE
BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

10th Session/10ème Session
Paris, 16-19 June 1986
Paris, 16-19 juin 1986

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE BUREAU / ETATS MEMBRES DU BUREAU

ALGERIA / ALGERIE

*Mr. S.A. BAGHLI
Directeur du patrimoine culturel*

Vice-Chairman/Vice-Président

*Mme T. DJELLOULI
Délégation permanente auprès de l'Unesco*

BULGARIA / BULGARIE

*Mme M. STANTSHEVA
Professeur adjoint, Université de Sofia*

Vice-Chairman/Vice-Président

*Dr. I. VLADIMIROV
Chef du Service des Organisations
internationales auprès du
Ministère de la Culture*

INADA

Mr. A.T. DAVIDSON

Rapporteur

INDIA / INDE

*H. E. Miss Arundhati GHOSE
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco*

Vice-Chairman/Vice-Président

*Mr. H.V. SHRINGLA
Permanent Delegation to Unesco*

*Mr. HASAN
Head, Cultural Heritage Division
Department of Culture*

MEXICO / MEXIQUE

Mme S. LOMBARDO
Directrice des Monuments historiques

Vice-Chairman/Vice-Président

Mme G. UGARTE de BERNARD
Délégation permanente auprès de l'Unesco

NORWAY / NORVEGE

Mr. S. TSCHUDI-MADSEN
Director-General of the Central Office
of Historic Monuments

Vice-Chairman/Vice-Président

Mrs. O. H. SLETNES
Deputy-Permanent Delegate to Unesco

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA / REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE

Mr. A.A. MTURI
Director, Antiquities Division

Chairman/Président

II. OBSERVERS / OBSERVATEURS

**A. STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION/
ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

AUSTRALIA / AUSTRALIE

H. E. Mr. G. WHITLAM
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

Mr. D. MACINTYRE
Deputy Permanent Delegate to Unesco

HUNGARY / HONGRIE

M. B. KOVACSI
Ministère de la Construction

BRAZIL / BRESIL

S. E. M. Josué de SOUZA MONTELLO
Ambassadeur, Délégué permanent auprès de l'Unesco

Mme I. RIBEIRO de ANDRADE
Délégation permanente auprès de l'Unesco

SPAIN / ESPAGNE

M. A. ALMAGRO
Institut de conservation et de
restauration des biens culturels
Ministère de la Culture

CANADA

H. E. Mr. I. C. CLARK
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

CYPRUS / CHYPRE

M. C. CASSIMATIS
Deputy Permanent Delegate to Unesco

FRANCE

M. L. CHABASON
Chef du service de la recherche
Ministère de l'Environnement

GREECE / GRECE

Mme S. COSTOPOULOS
Délégation permanente auprès de l'Unesco

TUNISIA / TUNISIE

Ms. S. ZAOUCHE
Délégation permanente auprès
de l'Unesco

TURKEY / TURQUIE

Dr. A.E. OBA
Délégation permanente auprès
de l'Unesco

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr. J.W.M. ROGERS
Department of the Environment

YUGOSLAVIA/YOUGOSLAVIE

S. Exc. M. B. MIKASINOVIC
Ambassadeur, Délégué permanent
auprès de l'Unesco

**B. INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATION/
ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE**

**INTERNATIONAL FEDERATION OF LANDSCAPE ARCHITECTS (IFLA)/
FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHITECTES PAYSAGISTES (FIAP)**

Mme I. BOURNE

**III. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY/
ORGANISATIONS PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF**

**INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE RESTORATION
OF CULTURAL PROPERTY (ICCRUM)/CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSER-
VATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS**

M. C. ERDER
Directeur

**INTERNATIONAL COUNCIL OF MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)/
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES**

M. M. PARENT
Président

M. L. PRESSOUYRE
Professeur à l'Université de Paris I

Mme D. LAPEYRE
Directrice du Secrétariat

Mme F. PORTELETTE
Centre de documentation UNESCO/ICOMOS

**INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL RESOURCES (IUCN)/
UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES
(IUCN)**

Mr. J. THORSELL
*Executive Officer, IUCN's Commission on
National Parks and Protected Areas*

Mr. J. D. HARRISON
Head of Protected Areas Data Unit

IV. SECRETARIAT

Mr. H. LOPES
Assistant Director-General for Culture and Communication

Mr. B. von DROSTE
Director, Division of Ecological Sciences

Mrs. A. RAIDL
Director a.i., Division of Cultural Heritage

Mrs. M. van VLIET
International Standards Section, Division of Cultural Heritage

Mrs. J. ROBERTSON
Division of Ecological Sciences

Mr. F. B. HUYGHE
International Standards Section, Division of Cultural Heritage

Ms. P. C. BENEDICT
International Standards Section, Division of Cultural Heritage